



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Avis d'enquête publique au titre de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques concernant le Confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjeux – Site n° 3 – Rive gauche amont du pont de la voie ferrée dans la traversée de Coursan dans le cadre du volet du PAPI Action 5.4 (Plan d'Actions de Prévention des Inondations de l'Aude).

Par arrêté préfectoral n° 2014073-0002 du préfet de l'Aude, une enquête publique est ouverte **du 22 avril 2014 au 21 mai 2014 inclus, soit 30 jours consécutifs** sur le territoire de la commune de Coursan en vue :

- d'une demande d'autorisation au titre de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de la Déclaration d'Intérêt Général présentée par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude – 3 rue Jonquières à Narbonne (11100) concernant le Confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjeux – Site n° 3 – Rive gauche amont du pont de la voie ferrée dans la traversée de Coursan dans le cadre du volet du PAPI Action 5.4 (Plan d'Actions de Prévention des Inondations de l'Aude).

Les rubriques de la nomenclature concernées sont :

- 3.1.4.0 et 3.1.5.0 en autorisation
- 3.2.2.0 en déclaration

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Coursan.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

M. le Président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, 3 rue de Jonquières, 11100 - NARBONNE - (contact : M. Gérard AVAL (SMDA : 04-68-65-14-40).

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Albert NADAL désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier le 04 mars 2014.

LIEU de l' ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera tenu à la disposition du public en mairie de Coursan afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- mairie de Coursan – 22 Boulevard Frédéric Mistral - 11110
- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Coursan ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

-par correspondance au siège de l'enquête publique (mairie de Coursan), à l'attention de M. Albert NADAL commissaire enquêteur titulaire qui les insérera et les annexera audit registre

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

En outre, une note de présentation relative au projet sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « publications - loi sur l'eau.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commune	Date	Heure début	Heure Fin
COURSAN	Mardi 22 avril 2014	09h00	12h00
	Mercredi 14 mai 2014	09h00	12h00
	Mercredi 21 mai 2014	15h00	18h00

PUBLICITE

Presse :

Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage :

- Avis affiché en mairie de COURSAN aux endroits prévus à cet effet, et/ou par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.
- Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus de la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/> – rubriques publications –

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier de l'enquête accompagné de son rapport relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et sur un support informatisé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.


Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an, à la préfecture de l'Aude (Direction des collectivités et du territoire – Bureau de l'administration territoriale) et en mairie de COURSAN. Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « publications – rapport et conclusions ».

Conformément aux dispositions de l'article R214-12 du code de l'environnement, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision par arrêté.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est une autorisation et une déclaration d'intérêt général assorties du respect de prescriptions ou un refus.

N.B. : Avis devant paraître quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit **avant le 07 avril 2014**

Carcassonne le **21 MARS 2014**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Thilo FIRCHOW